

CONCOURS « Partez à l'aventure »

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

Le concours « Partez à l'aventure » (ci-après le « **Concours** ») est organisé par **assurancevoyages.ca**. (ci-après « **l'Organisateur** ») et se déroule du 5 octobre 2018 0 h 01 HE au 9 novembre 2018 23 h 59 HE, heure limite de participation (ci-après : la « **Durée du Concours** »).

L'Organisateur se réserve le droit de permettre à ses filiales, sociétés affiliées et à chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, agences de publicité ou de promotion respectifs de poser tout ou en partie des actes nécessaires dans le cadre de ce Concours.

1. ADMISSIBILITÉ

Ce Concours s'adresse à toute personne physique résidant au Québec ayant atteint l'âge de la majorité dans cette province au moment du tirage. Les contrats d'assurance souscrits par une entreprise ne sont pas admissibles au Concours.

Sont cependant exclus les employés, courtiers, agents et représentants de l'Organisateur, de ses sociétés affiliées, de ses sociétés mères, de ses agences de publicité et toute autre partie mise en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif à ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, courtiers, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au Concours, il suffit de choisir l'une des quatre (4) façons ci-dessous :

- i. Pendant la durée du Concours, visitez l'adresse **assurancevoyages.ca** et complétez une demande de soumission d'assurance voyage. Lorsque votre dossier sera ouvert, vous serez alors automatiquement inscrit au Concours;
- ii. Pendant la durée du Concours, appelez **assurancevoyages.ca** au 1 855 309-5888 et demandez une soumission d'assurance voyage, pendant les jours ouvrables et les heures normales d'affaires*. Lorsque vous obtiendrez votre prime d'assurance, vous serez automatiquement inscrit au Concours;
- iii. Si vous détenez une police d'assurance voyage souscrite via **assurancevoyages.ca** depuis le 1^{er} octobre 2017 ou jusqu'en date du 9 novembre 2018 23 h 59 HE 2018, vous serez automatiquement inscrit au Concours;

- iv. Si vous désirez participer au Concours sans faire une demande de soumission d'assurance voyage ou encore sans détenir une police d'assurance voyage, écrivez une lettre originale d'au moins cent mots, entièrement à la main et non reproduite mécaniquement, expliquant les raisons pour lesquelles vous aimeriez souscrire une police d'assurance voyage avec **assurancevoyages.ca**. Faites parvenir votre lettre, accompagnée de votre nom, votre adresse complète et votre numéro de téléphone, à : Concours « Partez à l'aventure », à l'attention de Madame Stéphanie Morneau à l'adresse suivante : **assurancevoyages.ca**, 193, rue Denison Est, bureau 202 Granby (Québec) J2H 2R4, et ce, de manière à ce qu'elle soit reçue au plus tard le 7 novembre 2018 à 23 h 59 HE pour le tirage du 8 août 2018. Sur réception de votre lettre, vous serez automatiquement inscrit au Concours.

Chaque inscription par l'un des moyens décrits ci-haut équivaut à un bulletin de participation. Limite d'une (1) inscription par personne admissible pour toute la Durée du Concours.

* Les heures normales d'affaires sont du lundi au jeudi, de 9 h à 17 h, et le vendredi, de 9 h 00 à 16 h 30 HE excepté les jours fériés.

3. PRIX

Les prix tirés dans le cadre du présent Concours sont 5 cartes-cadeaux d'essence d'une valeur de 100 \$ chacune, taxes incluses. La valeur totale des prix du Concours est de 500,00 \$ (taxes incluses). Ce prix n'est pas transférable ou échangeable. Le détaillant sera choisi conjointement par le gagnant et l'Organisateur du Concours.

4. TIRAGE

Le tirage des prix aura lieu le 22 novembre 2018 à 14h (HE) au bureau de l'Organisateur du Concours, situé au 193, rue Denison Est, bureau 202, Granby (Québec) J2H 2R4.

Les tirages seront faits au hasard, par informatique, parmi les dossiers ouverts et lettres reçues pendant la durée du Concours.

5. RÉCLAMATION DES PRIX

Un représentant d'assurancevoyages.ca informera par téléphone ou par courriel les participants sélectionnés dans les 7 jours suivant le tirage. Si le représentant d'assurancevoyages.ca n'a pu joindre par téléphone les participants sélectionnés dans les 7 jours suivant le tirage, ou s'il n'a pas eu de réponse à son courriel dans les 7 jours suivant le tirage, et ce, en ayant utilisé des moyens raisonnables et les coordonnées fournies par le participant sélectionné, un nouveau tirage aura lieu dans les bureaux d'assurancevoyages.ca

afin de remplacer le participant sélectionné n'ayant pas été joint et qui est alors réputé avoir refusé d'être désigné Gagnant.

À la suite du tirage, dans l'éventualité où un participant sélectionné ne se conforme pas aux exigences de ce Règlement de participation, n'est pas admissible au Concours ou que sa participation soit invalide, il sera disqualifié, et un autre tirage aura lieu pour le remplacer, jusqu'à ce qu'une personne admissible ayant une participation valide soit pigée et puisse être déclarée gagnante.

Pour réclamer son prix et afin d'être déclaré Gagnant, le participant sélectionné devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique et signer et retourner le Formulaire de Déclaration et d'Exonération confirmant le respect de ce Règlement de participation dans les 10 jours ouvrables de la date à laquelle il aura reçu le Formulaire de Déclaration et d'Exonération pour signature. Le retour du Formulaire de Déclaration et d'Exonération signé par le participant sélectionné dans ce délai est une condition essentielle pour le déclarer Gagnant.

Les prix seront remis aux Gagnants soit en personne aux bureaux d'assurancevoyages.ca ou encore expédiés aux Gagnants par la poste, selon le lieu de résidence de chaque Gagnant et de leur capacité à se déplacer. Le prix sera expédié par la poste dans les six (6) semaines suivant la date de réception par l'Organisateur du Formulaire de Déclaration et d'Exonération.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Organisateur n'est pas responsable des frais encourus par le Gagnant quant à la réclamation du prix.

Le Gagnant est seul responsable de la déclaration et du paiement de toutes taxes ou conséquences fiscales pouvant résulter de la réclamation du prix, le cas échéant. Toute réclamation de prix sera sujette à vérification par l'Organisateur. Les décisions de l'Organisateur quant à l'admissibilité du Participant et la validité de sa participation sont finales et sans appel.

Les participations soumises par des moyens frauduleux peuvent être disqualifiées à la seule discrétion de l'Organisateur. Cela comprend toute participation qui n'est pas conforme à ce Règlement de participation à tous égards.

En participant à ce Concours, chaque participant (incluant les Gagnants) dégage de toute responsabilité l'Organisateur, ses sociétés affiliées, sociétés mères, dirigeants, administrateurs et partenaires, dont ses agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants, de toute responsabilité directe ou indirecte, corporelle ou matérielle découlant de leur participation au Concours, ainsi que de l'acceptation et/ou de l'utilisation du (des) prix et libèrent entièrement l'Organisateur, ses agences de promotion, et tout autre

intervenant de toutes réclamations, revendications ou poursuites pouvant être alléguées contre eux ou l'un d'eux, maintenant ou par la suite, par les participants, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs, relativement au Concours ou au prix.

assurancevoyages.ca décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de bris du prix gagné.

Sans aucune limitation, l'Organisateur ne sera pas tenu responsable de tout retard postal, de toute panne du site Internet pendant le Concours, de toute défaillance technique et de tout autre mauvais fonctionnement, que ce soit du réseau ou des lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels, pour la non-réception d'une inscription par les participants.

L'Organisateur du Concours ne permet pas de recomptage et n'accorde pas de droit de vérification à qui que ce soit en lien avec les participations ou les calculs nécessaires pour administrer le présent Concours.

Le Gagnant accepte que son nom, image, âge, photographie, emplacement, voix, témoignage et/ou déclaration soient utilisés en tout ou en partie par l'Organisateur, ses agences de publicité et de toute autre partie mise en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif au Concours, pour toutes fins, par le biais de tout média présent ou à venir, incluant les médias sociaux, dans toute juridiction, et ce, de quelque manière sans aucune compensation et sans quelque approbation additionnelle de la part du Gagnant.

Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra en aucune circonstance être transféré à une autre personne, ou substitué à un autre prix, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement.

Le refus formel ou réputé d'un prix par un participant sélectionné libère l'Organisateur de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de retirer ce Concours ou de modifier, amender, changer ou suppléer ce Règlement de participation, sous réserve de la législation applicable. L'Organisateur se réserve également le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent Concours dans l'éventualité où se produirait un événement ou une cause hors de son contrôle pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours, comme prévu dans ce Règlement de participation, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le prix offert n'est commandité d'aucune façon.

Une version anglaise de ce Règlement de participation est disponible au assurancevoyages.ca. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise, la version française prévaut.

Note : La forme masculine est utilisée dans le seul but d'alléger le texte.